PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		**Réf. Ville de Wavre**:23/07 pu1(Bis) **Réf. ARnE-DPA**: 10018440/IBU.sgu **Réf. TPLE- DATU**: F0610/25112/PU3/2023/9/ - 2351546 **Réf. ARNE-DPA Recours : 10025482/DME.mop**
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL		

PERMIS UNIQUE
-
DÉCISION DU GOUVERNEMENT WALLON SUR RECOURS

Le Collège communal de la Ville de Wavre informe la population que les recours introduits auprès du Gouvernement wallon contre la décision d'octroi par les fonctionnaires technique et délégué, le 08 juin 2026, du permis unique modifié, sollicité par l' Asbl Clinique Saint-Pierre, Avenue Reine Fabiola, 9 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un nouvel hôpital général d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour et d'une crèche de 42 places ainsi que l'aménagement d'un échangeur autoroutier donnant accès au site depuis la E41, dans un bien sis à Wavre, Chemin des Charrons, présentement cadastré Wavre 2ème Division, Section I n° 102A - 102B - 102C - 102D - 103B - 105C3 - 105W2 - 105X2 - 106B - 107G - 107H - 107K - 107L - 108 - 109A - 114E - 115 - 116 - 117B - 118A - 119D - 119G - 120D - 122C - 123B - 123/2, ont fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon le 16 novembre 2026, en vertu de laquelle :

- Les recours introduits sont recevables;
- La décision querellée est abrogée;
- Le permis unique sollicité est accordé.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consultée à l'administration communale du 26 novembre 2026 au 16 décembre 2026 inclus.

Le document est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi, de 9h à 12h ainsi que le 01-12 et le 08-12 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler par téléphone via le 010/ 23 03 77 ou par mail via l'adresse pe_pic@wavre.be **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt à dater de la notification ou de la publication de l'acte de décision.

La requête est adressée au greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique « e-Procédure ». En cas d'expédition par la poste, la requête originale doit toujours être accompagnée de trois copies certifiées conformes, auxquelles on ajoutera un exemplaire pour chaque partie adverse.

Les recours en annulation doivent être introduits dans un délai relativement court de soixante jours après la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision.

A Wavre, le 26 novembre 2026

Par le Collège :

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Premier Échevin,
Bourgmestre faisant fonction,

Benoît RAUCENT